

Obligation d'utilisation du Pendillard

À partir du 1er janvier 2024, cette mesure devient obligatoire. Le lisier et les produits méthanisés liquides devront être épandus avec des techniques appropriées limitant le plus possible les émissions d'ammoniac. Cette obligation s'applique à toutes les exploitations qui disposent au minimum de 3 hectares de surfaces dont la déclivité est inférieure ou égale à 18 %.

1. Méthodes d'épandage autorisées

Les méthodes d'épandage appropriées sont l'épandage en bande avec un distributeur avec rampe d'épandage à tuyaux souples (pendillards) ou à tuyaux semi-rigides équipés de socs ainsi que l'épandage par enfouissement dans des sillons ouverts ou fermés

En grandes cultures, il est en outre autorisé d'épandre le lisier et les produits méthanisés liquides au moyen d'un déflecteur, à condition qu'ils soient incorporés au sol en l'espace de 4 heures au maximum.

L'aide à l'exécution pour la protection de l'environnement définit les critères pour les systèmes de pendillards autorisés comme suit :

- Le lisier et le produit méthanisé liquide sont déposés directement à la surface du sol ;
- Le lisier et le produit méthanisé liquide s'écoulent des tuyaux souples au sol sans pression ; aucune éclaboussure susceptible de polluer de grandes surfaces n'est produite sur le sol ;
- Au maximum 20 % de la surface du sol est traitée par le rejet direct (c.-à-d. que le dispositif de rejet couvre au maximum 20 % de la largeur du pendillard) ;
- À l'intérieur des surfaces traitées, la précision d'épandage présente un coefficient de variation de 15 % au maximum.

Plus d'informations dans le document Agridea « **Méthodes d'épandage réduisant les émissions** ». [Agridea fiche pendillard.pdf](#)

2. Visualisation sur Acorda et dérogations

Acorda a été adapté afin d'avoir une vue d'ensemble de votre exploitation, une liste des parcelles concernées, ainsi qu'un écran pour demander une dérogation :

a) Consultation de la couche «Pendillard»

Une couche «Surface pendillard» est disponible sur ACORDA, visualisable avec le géo-référencement des parcelles. Celle-ci montre l'état de base brut.



Administration coordonnée romande des données agricoles

Forme d'exploitation sélectionnée NE

Bienvue dans Acorda > Consultation > G

Visualisation NE

Fond de plan

Cartes couleurs | Photo aérienne | blanc

Couches

- Parcelles de l'exploitation
- Surface pendillards
- Parcelles d'autres exploitations

b) Recensement des parcelles

Les surfaces sur lesquelles **l'utilisation du pendillard est obligatoire** sont signalées avec une pastille violette « Pen » dans Acorda, dans le relevé des parcelles.

Pen

NB : les exceptions suivantes sont directement prises en compte : déclivité > 18%, liste des cultures exemptes (selon document d'Agridea intitulé Méthodes d'épandage réduisant les émissions, ex : 625 pâturage boisé non SPB), les surfaces individuelles de moins de 25 ares, ainsi que les parcelles avec au moins 60% de la surface en pente (> 18%) et dont la SAU n'excède pas 3 ha.

c) Possibilité de demander une dérogation

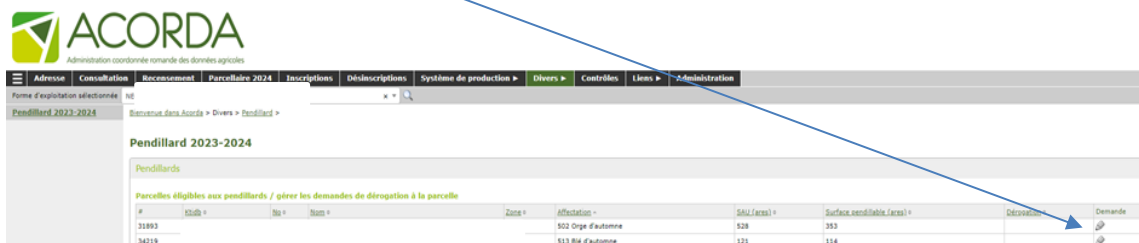
L'autorité compétente peut, au cas par cas, **accorder des dérogations** à l'obligation d'utiliser le pendillard pour certaines surfaces. Selon l'aide à l'exécution pour la protection de l'environnement dans l'agriculture, il existe trois raisons qui permettent d'accorder une dérogation :

- pour des raisons de **sécurité** ;
- à cause de l'**inaccessibilité** ;
- en raison d'un **manque d'espace**.

Les demandes de dérogations remplissant au moins l'un des trois critères susmentionnés (sécurité, inaccessibilité, manque d'espace) peuvent être demandées directement sous l'onglet « Divers », dans le menu « Pendillard ».



Cliquer sur l'onglet « Pendillard 2023-2024 » et sélectionner la parcelle concernée dans votre liste des parcelles à l'aide du crayon à droite.



#	Statut	Zone	Affecation	SAU (ares)	Surface pendillable (ares)	Demande
31893			502 Orge d'automne	528	353	
34219			513 Blé d'automne	121	114	

Compléter les données pour la demande de dérogation.



Menu: Adresse, Consultation, Recensement, **Parcellaire 2024**, Inscriptions, Désinscriptions, Système de

Forme d'exploitation sélectionnée: NE

Pendillard 2023-2024

Bienvenue dans Acorda > Divers > Pendillard > Pendillard 2023-2024 >

Editer demande dérogation à la parcelle

Parcelle année suivante

#	Statut	Commune	No
29732			

Type de dérogation

Catégorie dérogation: -?-

Type de dérogation: -- choisir --

Fichiers

Ajouter des fichiers: Choisir des fichiers | Aucun fichier n'a été sélectionné

Nom du fichier: _____

Enregistrer | Annuler

Possibilité d'ajouter un fichier (plan, photos...).

Choisir la catégorie de dérogation

Type de dérogation

Catégorie dérogation: -?-

Type de dérogation: -?-

Fichiers

Ajouter des fichiers: Choisir des fichiers | Aucun fichier n'a été sélectionné

- Sécurité
- Parcelle inaccessible
- Obstacles (manque d'espace)
- Surface pendillable

Choisir le type de dérogation

Type de dérogation

Catégorie dérogation: Obstacles (manque d'espace)

Type de dérogation: -?-

Fichiers

Ajouter des fichiers: Choisir des fichiers | Aucun fichier n'a été sélectionné

- Grande densité d'arbres
- Parcelle très étroite
- Bâti (murs, poteaux)

Il n'existe pas de base juridique pour d'autres motifs de dérogation. C'est pourquoi les demandes pour les motifs suivants ne sont, par exemple, pas acceptées (liste non exhaustive) :

- d'autres cultures seront mises en place à l'avenir ;
- il n'y a pas de matériel équipé d'un pendillard ou de tracteur adéquat à disposition ;
- les moyens financiers pour acheter un pendillard ou faire intervenir un entrepreneur ne sont pas disponibles ;
- la surface est compensée par une autre surface actuellement non soumise à l'obligation d'utiliser des pendillards ;
- l'exploitant-e atteint prochainement l'âge de 65 ans.

NB : dans le sens d'une réglementation transitoire, la preuve de commande d'un pendillard sera également acceptée lors du contrôle de 2024, pour autant que la commande ait été passée au plus tard en septembre 2023.